APPRENANCE HUB · ASSOCIATION LOI 1901 · RNA W922022865

Convention d'adhésion à Apprenance Hub

Version 2.1 du 20 novembre 2026

Préambule

Apprenance Hub est une association à but non lucratif qui a pour objet de favoriser le développement des compétences et la coopération entre les acteurs de la formation, au service en priorité des petites entreprises, des territoires et des publics que le marché sert mal.

L'association **anime un écosystème d'apprenance** : elle réunit des personnes qui forment, accompagnent, apprennent ou ont un besoin de compétences, et les fait apprendre ensemble — veille partagée, ateliers, rencontres, entraide entre pairs. Sa méthode : qualifier, connecter, capitaliser, démultiplier.

Elle agit comme **tiers de confiance** et réalise sa mission d'intérêt général à l'aide de l'application « Espace Apprenance Hub », éditée par Apprenance Lab SAS, dont elle est le partenaire fondateur. Elle y qualifie les besoins, les intervenants, les ressources et les dispositifs, préconise, met en relation et fait essaimer les dispositifs. Elle met l'Application à la disposition de ses adhérents professionnels pour intervenir.

Exprimer un besoin et recevoir une préconisation ne supposent pas d'adhésion : c'est un service offert par l'association. **Intervenir sur les projets suppose une adhésion professionnelle.**

Article 1 — Définitions

- **L'Association** ou **le Hub** : Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison.
- **Écosystème d'apprenance** : l'ensemble des adhérents et des temps, outils et pratiques par lesquels ils apprennent ensemble, animés par l'Association (article 3.2).
- **Temps collectifs** : ateliers, rencontres et échanges organisés par l'Association pour ses adhérents, en visioconférence ou sur place. Certains peuvent être ouverts au public pour faire connaître l'Association.
- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, qui édite et exploite l'Application en son nom et pour son compte.
- **L'Application** : l'espace en ligne « Espace Apprenance Hub », service de l'Éditeur régi par ses conditions générales d'utilisation (CGU).
- **Adhérent** (ou **membre**) : personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, à jour de sa cotisation et acceptant la présente convention. L'adhérent est **de soutien** ou **professionnel** selon la cotisation choisie (article 4).
- **Intervenant qualifié** : adhérent professionnel dont les compétences ont été qualifiées par le Hub sur un périmètre.
- **Communauté** : espace de l'Association dans l'Application, réservé à ses adhérents.

Article 2 — Principes

1. **Ouverture.** L'adhésion est ouverte à qui partage l'objet de l'Association.
2. **Adhésion et intervention.** Pendant la phase pilote, l'Application n'est ouverte aux intervenants qu'au sein du Hub : seuls les adhérents professionnels, qualifiés par le Hub, peuvent répondre aux projets et être présentés à un commanditaire. L'adhésion n'achète pas la qualification : celle-ci reste une décision du Hub (article 5).
3. **Décision humaine.** Les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par des personnes et tracées.
4. **Neutralité.** Le Hub n'est pas partie aux contrats conclus entre commanditaires et intervenants. Il ne réalise pas les prestations et n'en garantit pas l'exécution.
5. **Coopération.** L'écosystème vit de ce que ses adhérents y apportent : lectures proposées pour la veille partagée, cas de pratique, ressources, temps collectifs.

Article 3 — Adhésion

3.1 Conditions de l'adhésion

L'adhésion est acquise par l'acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts, et par le paiement de la cotisation (article 4). Les statuts fixent les cas exceptionnels dans lesquels le Conseil d'administration peut refuser ou retirer une adhésion, par décision motivée.

3.2 Ce que toute adhésion ouvre

- les **temps collectifs** réservés aux adhérents : ateliers de veille, masterclass, rencontres, entraide entre pairs ;
- la **veille partagée** : ateliers et échanges entre adhérents sur l'actualité de la formation. L'Association met à leur disposition le tableau de bord de veille de l'Application (service de l'Éditeur), que les adhérents consultent et auquel ils peuvent proposer une lecture, vérifiée par le Hub avant publication ;
- la **Communauté** de l'Association dans l'Application : actualités, événements, textes de l'Association et, lorsqu'il sera ouvert, l'espace d'échange entre adhérents ;
- la **vie de l'Association** : assemblée générale selon les statuts, publications. Les premiers adhérents peuvent participer aux décisions au sein d'un **collège fondateur**, dans les conditions fixées par les statuts ou le règlement intérieur.

3.3 Ce que l'adhésion professionnelle ouvre en plus

- la **qualification des compétences** par le Hub (article 5) ;
- l'**accès intervenant à l'Application**, sans abonnement, une fois la qualification obtenue : répondre aux projets diffusés, être présenté à un commanditaire, proposer une ressource à la Bibliothèque ;
- la possibilité de **candidater à l'habilitation** sur un dispositif essaimé (article 6) ;
- l'accès à l'**accompagnement de la mise en œuvre de projet** par le Hub, sur devis.

3.4 Ce que la cotisation ne paie pas

- la commission due à l'Éditeur sur les prestations conclues dans l'Application, régie par les CGU ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre de projet et le suivi de l'essaimage, qui font l'objet d'un devis distinct ;
- une prestation individualisée de conseil, d'audit ou de formation.

Article 4 — Cotisation et soutien

4.1 Cotisations

- **Adhésion de soutien** : annuelle, à prix libre, à partir du minimum fixé en annexe. Elle ouvre les droits de l'article 3.2 ; elle ne permet pas d'intervenir dans l'Application.
- **Cotisation professionnelle** : annuelle, au montant fixé en annexe, payable en une fois ou par mois. Elle ouvre en plus les droits de l'article 3.3. Elle finance notamment le travail de qualification des compétences des intervenants par l'Association.
- Le montant applicable est celui choisi sur le formulaire d'adhésion (HelloAsso), dans le respect de l'annexe en vigueur au moment de l'adhésion ou du renouvellement.
- Une organisation adhère pour elle-même ; l'adhésion d'une personne qui la représente ne vaut pas adhésion de l'organisation, et réciproquement.

4.2 Règles communes

- La cotisation finance le fonctionnement de l'Association et sa mission d'intérêt général.
- Les temps collectifs ne sont ni des actions de formation ni des prestations individualisées : l'Association organise et anime des échanges entre adhérents ; elle ne délivre ni programme, ni évaluation, ni attestation de formation, ni conseil individuel.
- La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursable.

4.3 Soutien par don

Toute personne, adhérente ou non, peut soutenir l'Association par un **don libre**. Le don n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion. Il donne lieu à un reçu dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 — Le travail de tiers de confiance du Hub

- Dans l'Application, le Hub qualifie les besoins, valide le cahier des charges avec le commanditaire, qualifie les intervenants et l'atteste, qualifie les ressources et les dispositifs, préconise, diffuse et met en relation, dans les conditions des CGU.
- **La qualification du besoin et la préconisation sont un service offert par l'Association** au commanditaire, adhérent ou non.
- La qualification des intervenants est réservée aux adhérents professionnels. Elle est décidée par le Hub sur un périmètre, au besoin après entretien ; elle peut être refusée ou retirée par décision motivée.
- La qualification, l'attestation et les mentions « contrôlé le » portent sur les éléments vérifiés à la date indiquée ; elles ne valent pas garantie.

- Ce travail est financé par les ressources de l'Association : cotisations, subventions et conventions publiques, mécénat, dons. **L'Association ne perçoit aucun pourcentage sur les prestations conclues dans l'Application.** La commission de l'Application rémunère l'Éditeur seul.

Article 6 — Essaimage, ressources et contributions

- Le Hub ne revendique ni ne concède aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources et les dispositifs qui lui sont confiés. Les conditions choisies par leur auteur s'appliquent.
- L'**essaimage** des dispositifs est une mission d'intérêt général de l'Association. Le Hub analyse et qualifie les dispositifs, les expose dans son catalogue et suit leur mise en œuvre. La structure qui en déploie un porte elle-même sa communication et contracte en direct avec ses clients ; le Hub ne conduit pas d'animation commerciale.
- **Créateur (essaimeur)** : tout créateur peut proposer un dispositif, adhérent ou non. **Structure ou intervenant habilité** : l'habilitation est réservée aux adhérents professionnels.
- Chaque dispositif fait l'objet d'une **convention d'essaimage** signée par les parties concernées. Elle fixe la durée de l'habilitation et son renouvellement.
- **Suivi de l'essaimage** : le suivi des habilitations, de la qualité des formations délivrées et le renouvellement des habilitations et de la convention à son terme sont rémunérés à l'Association **par le créateur et par l'habilité**, sur devis, après étude du dossier.
- **Rémunération du créateur** : elle se règle directement entre le créateur et l'habilité, selon leurs conditions. L'Association n'encaisse ni ne reverse ces sommes.
- L'Éditeur ne perçoit aucun pourcentage sur l'usage d'un dispositif essaimé.

Article 7 — Responsabilités

- Chaque adhérent est seul responsable des informations qu'il fournit, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.
- Les informations partagées dans la veille et lors des temps collectifs sont données à titre d'information entre pairs. Elles ne constituent ni un conseil juridique, ni un avis de certification, ni une garantie de conformité.
- Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des adhérents.

Article 8 — Conflits d'intérêts et transparence

- Tout adhérent déclare au Hub les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance.
- La dirigeante de l'Association dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et **Éditeur de l'Application**. Les relations entre l'Association et l'Éditeur sont encadrées par un **accord de partenariat fondateur** écrit, qui décrit les apports de chacun : mise à disposition de l'Application et du tableau de bord de veille par l'Éditeur, travail de qualification et de mise en relation par l'Association. Il est en cours d'établissement à la date de la présente version. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration hors la présence de la personne intéressée et présenté à l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi pour les conventions réglementées.

- Tout contrat par lequel l'Association rémunère l'Éditeur ou sa dirigeante est distinct de cet accord, conclu au prix du marché, et soumis aux mêmes règles.
- **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, des mesures de neutralité s'appliquent : déport de la personne concernée, décision par un autre membre du Conseil d'administration ou par un comité ad hoc, traçabilité de la décision.
- Une personne qui anime un temps collectif le fait au nom de l'Association : elle n'y promeut pas ses propres prestations et n'y démarche pas les participants.

Article 9 — Données personnelles

- L'adhésion et l'inscription aux temps collectifs donnent lieu au traitement des seules données nécessaires (identité, adresse électronique, cotisation, inscription, contribution).
- Le type d'adhésion (soutien ou professionnelle) est communiqué à l'Application pour ouvrir les accès correspondants.
- Les traitements opérés dans l'Application sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application.

Article 10 — Durée, renouvellement, sortie

- La convention est conclue pour un an à compter de l'adhésion et renouvelée par le paiement de la cotisation suivante.
- L'adhérent peut quitter l'Association à tout moment ; la cotisation de l'année en cours reste due. Le départ, ou le non-renouvellement de la cotisation professionnelle, met fin aux droits attachés à l'adhésion, dont l'accès à la Communauté et l'accès intervenant ; la qualification est conservée et les propositions déjà transmises restent régies par les CGU.
- L'Association peut suspendre ou exclure un adhérent en cas de manquement à la présente convention ou au règlement intérieur, selon la procédure prévue par les statuts, après avoir permis à l'adhérent de présenter ses observations.

Article 11 — Évolution de la convention

- Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux adhérents et s'applique au plus tard à leur renouvellement suivant.
- **Adhérents ayant adhéré avant le 19 novembre 2026** : leur adhésion reste acquise pour l'année payée, au montant versé, et vaut adhésion professionnelle jusqu'à son terme, avec les conditions de l'Application prévues par les CGU pour cette transition.
- L'annexe peut être mise à jour par décision du Conseil d'administration sans modifier le corps de la convention.

Article 12 — Acceptation

L'adhésion vaut acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts de l'Association. La présente convention est jointe au formulaire d'adhésion en ligne (HelloAsso) : c'est là qu'elle se lit avant d'adhérer. Son acceptation résulte de la validation du

formulaire, confirmée par le paiement de la cotisation ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. L'Association conserve une archive datée de chaque version.

Annexe — Cotisations en vigueur

Adhésion de soutien : prix libre, **à partir de 2 €** par an. Ne permet pas d'intervenir dans l'Application.

Cotisation professionnelle : **200 €** par an, ou **20 €** par mois pendant 12 mois. Indépendants, organismes et structures de moins de 50 salariés. Structures de 50 salariés et plus, collectivités : sur demande.

Accompagnement de la mise en œuvre de projet, suivi de l'essaimage : sur devis.

Don libre : formulaire distinct ; n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion.

Contact : leila@apprenancelab.com
